

INSTITUT

DU DROIT DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE

Propose
un colloque

S'ADRESSER A L'ENFANT ET ENTENDRE SA VOIX DANS LES MARD

Lundi 21 novembre 2018 – 14h/18h

Animé par

Anne Marion de Cayeux

Avocat au Barreau de Paris, Médiateur CNMA,
Vice-présidente de l'IDFP

Isabelle Copé-Bessis

Avocat au Barreau de Paris, membre du C.A. de l'IDFP

Fadela Houari

Avocat au Barreau de Paris, membre du C.A. de l'IDFP

Danièle Ganancia

Magistrat honoraire, médiateur familial

Marc Juston

Magistrat honoraire, formateur,
membre du Haut Conseil de la Famille

Jocelyne Dahan

Formatrice, médiateur familial

Dans les processus amiables, comment faire pour respecter les droits de l'enfant (être entendu, être associé aux décisions, voir son intérêt protégé) et recueillir ses sentiments en l'informant de ses droits ?

Ayant constaté le développement de pratiques qui interrogent sur le plan légal et déontologique, l'IDFP a mis au point une proposition de pratique professionnelle spécifique, adaptée et protectrice des droits de l'enfant favorisant la voie amiable. Ce colloque a pour objet de faire un état des lieux et de présenter les voies possibles pour s'adresser à l'enfant et recueillir sa parole dans les modes amiables de résolution des différends.

L'audition de l'enfant est prévue dans nos textes uniquement dans un cadre judiciaire. Mais que se passe-t-il quand les séparations parentales se résolvent à l'amiable ? Si dans le divorce par consentement mutuel l'enfant doit signer un formulaire sur son audition par le juge, dans les autres procédures amiables de séparation, un tel formulaire n'existe pas.

Pour aller plus loin, force est qu'il n'existe pas de cadre amiable pour le recueil de la parole de l'enfant. Très peu de professionnels (médiateurs, avocats, magistrats) y sont formés, aucun texte ne le prévoit.

Nous avons cherché à tracer un cadre extra-judiciaire et une pratique professionnelle pour offrir aux enfants et à leurs parents la possibilité d'une information donnée et d'une parole recueillie dans la sécurité d'un cadre confidentiel, par des professionnels compétents, dans le respect de la loi.

Auditorium de la Maison du Barreau
2, rue de Harlay – Paris 1^{ème}

4h validées au titre de la formation professionnelle continue

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom, Prénom

Cabinet

Adresse

Tel Mail.

Adhérent IDFP : 36€ ttc (30€ ht)
Non adhérent IDFP : 84€ ttc (70€ ht)
Non adhérent moins de 3 ans de barreau : 24€ ttc (20€ ht)
Elève avocat : Gratuit

A retourner à : IDFP – 130 av. de Villiers - 75017 PARIS
Tel. 01 42 68 24 24 - institut@institut-dfp.com
Chèque à l'ordre de IDFP

www.institut-dfp.com